



## REGLEMENT INTERNE

**Préambule** : La section fait partie intégrante de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud dont le siège est à l'Ecole publique Marcel Canonnet. L'affiliation à l'Amicale Laïque est obligatoire.

Chaque adhérent s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud, notamment les articles 1, 6 et 11 rappelés ci-dessous.

**" ARTICLE 1 : OBJET.**

*Ce règlement précise le fonctionnement du Conseil d'Administration et des sections sportives ou culturelles de L'Amicale Laïque de Château-Thébaud, en accord avec ses statuts et dans l'esprit de la Ligue Française de l'Enseignement et de l'Education permanente : respect de la laïcité et de la personne, tolérance, accès du plus grand nombre aux loisirs et à la culture.*

**ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DES ADHERENTS ET DU RESPONSABLE DE SECTION.**

*Tout participant doit être à jour de ses cotisations, fournir tous les documents nécessaires à la pratique de l'activité (certificat médical, autorisation parentale,...), prendre connaissance du règlement intérieur de la section et des garanties et limites de l'assurance proposée.*

*Lors de la pratique de l'activité, l'adhérent doit respecter les installations et le matériel mis à sa disposition et appliquer les règles de sécurité.*

*Le responsable s'assure que tous ces points sont respectés. De plus, il surveille l'état et contrôle la conformité des installations utilisées.*

**ARTICLE 11 : CONTENTIEUX.**

*Des poursuites pourront être engagées contre toute personne présumée coupable de détournement frauduleux de matériel ou de fonds appartenant à L'Amicale Laïque."*

Il s'engage parallèlement à respecter les contraintes spécifiques à la section stipulées ci-dessous et, éventuellement celles du local où s'exerce l'activité.

**Article 1** : Les différentes activités aquatiques sont destinées au loisir, à la détente.

**Article 2** : Les activités aquatiques ont lieu à la piscine des Hauts-Thébaudières à Vertou.

L'accès à la piscine des Hauts-Thébaudières est autorisé dans le cadre des créneaux horaires réservés à l'Amicale Laïque de Château-Thébaud. Les adhérents doivent se conformer au règlement intérieur de la piscine affiché dans le hall d'entrée. Le non-respect de ce règlement peut entraîner l'exclusion de l'adhérent par le ( ou la) M.N.S. sans possibilité de remboursement de la cotisation.

**Article 3** : Les horaires et le calendrier des séances sont communiqués aux participants au moment de l'inscription. Chaque adhérent s'engage à respecter son créneau horaire.

**Article 4** : En cas d'incident lié au fonctionnement de la piscine et provoquant l'annulation de la séance, l'Amicale Laïque ne peut être tenue responsable.

**Article 5** : En cas d'interruption de l'activité par l'adhérent, pour quelque raison que ce soit, en cours d'année, aucun remboursement systématique ne sera effectué.

**Article 6** : Les cabines sont exclusivement réservées au changement de tenue. Les vêtements et objets personnels doivent être déposés dans les casiers-vestiaires prévus à cet effet. N'introduisez pas d'objet de valeur dans l'enceinte de la piscine.

Par mesure d'hygiène le port du bonnet de bain est obligatoire.

Un couloir réservé aux adhérents désirant pratiquer la natation continue peut être installé si les participants le souhaitent. Il est alors demandé à tous, et plus particulièrement aux enfants, de ne pas gêner les évolutions dans ce couloir. Pose et dépose de ce périmètre incombent aux adhérents.

L'Institut des Hauts-Thébaudières met divers accessoires aquatiques à la disposition des participants. Ceux-ci s'engagent à leur bonne utilisation et au rangement de ce matériel.

Les parents sont responsables de leurs enfants. Les jeux et les ébats aquatiques ne doivent en aucun cas gêner les autres utilisateurs.

Pour l'aquagym et pour les cours, un certificat médical est obligatoire.

**Article 7** : L'Assemblée Générale de la section est la même que celle de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud.

**Article 8** : Tout manquement à l'un des articles peut entraîner la radiation de la section sans indemnisation de la part de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud.

*Règlement revu et approuvé au Conseil d'Administration du 01/09/2009.*

*F. SIMON.....*

Je soussigné(e).....accepte le règlement interne de la section PISCINE

et m'engage à le respecter.

DATE ET SIGNATURE